

Compte Engagement Citoyen CEC Comment ça marche?

Compte Engagement Citoyen
Présentation Maison de la Vie Associative DUNKERQUE 2020



Le Compte Engagement Citoyen

- ▶ Le cadre et les conditions d'éligibilité des activités bénévoles, volontaires et réservistes éligibles
- ▶ Comment, quand et qui les déclare?
- ▶ Compte bénévole et Compte asso

1.1 CEC Kesako?

- ▶ Institué par la loi travail du 8 août 2016
- ▶ Un dispositif de reconnaissance du rôle citoyen joué au service de la collectivité par certaines personnes très investies
- ▶ Une valorisation et un accompagnement par des droits individuels à la formation supplémentaires, financés par l'Etat, dont le bénéficiaire décide de l'usage (moment de mobilisation des droits, objet de la formation, formation professionnelle ou associative, acteur de la formation).
- ▶ Un ajout de ces droits sur le compte personnel de formation (CPF) visibles sur le Compte Personnel d'Activité (CPA)
- ▶ Un dispositif ouvert à tous, dès 16 ans, pour tous les actifs quel que soit leur statut, et pour les retraités.

1.2 Les activités éligibles

Des droits à la formation sont accordés sous conditions:

- ▶ De mission: à tout bénévole membre de l'instance de direction (CA, Bureau...) ou à tout bénévole encadrant d'autres bénévoles (pas de volontaires ni de participants ni de bénéficiaires)
- ▶ De durée: 200 heures de bénévolat sur une année civile dans une ou plusieurs associations (attention au moins 100 heures dans l'une d'elle)
- ▶ D'association: Dans une ou plusieurs associations déclarée(s) depuis 3 ans au moins

1.3 Les droits octroyés

- ▶ Un forfait de 240 euros sur le CPF, versé par l'Etat, pour le financement de formations choisies par le titulaire du compte
- ▶ Des droits cumulables jusqu'à un plafond de 720 euros

Au-delà duquel, les droits doivent commencer à être consommés pour pouvoir être à nouveau cumulés.

- ▶ Pour les actifs (salariés, agents publics, demandeurs d'emploi); ces droits s'ajoutent à leur CPF

1.4 Les formations

Les formations sont au choix du bénéficiaire qui peut les mobiliser

- ▶ Pour une formation dans le cadre de son parcours professionnel (permettant certification, permis de conduire, accompagnement à la VAE, bilan compétences, accompagnement création/reprise entreprise)
- ▶ Pour une formation dans le cadre de son parcours associatif, bénévole ou volontaire (droit des associations, communication associative, recherche de financements....)

La liste des formations spécifiques aux bénévoles sera publiée chaque début d'année et disponible sur www.moncompteactivite.gouv.fr

2.1 Comment, quand et qui les déclare?

- ▶ Le bénévole intéressé par ce dispositif doit faire une démarche volontaire de déclaration de ses activités éligibles, le bénévolat n'étant pas connu de l'administration.
- ▶ Une déclaration en 2 étapes:
 - 1/ Déclaration des activités par le bénévole
 - 2/ Validation de cette déclaration par la ou les associations

Pour tous les autres publics éligibles (réservistes et volontaires) les droits sont automatiquement télé-versés sur CPF. Pas de déclaration nécessaire puisque connus des fichiers administratifs.


2.2 La déclaration du bénévole



- ▶ Le bénévole crée son compte bénévole sur www.associations.gouv.fr/compte-benevole

Compte bénévole | Associations... x Le compte Bénévole x +

https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login

Applications www.associations-d... internetactu.net

 **Le Compte Bénévole**
Le site officiel du bénévole associatif

  Assistance

CONNEXION

Adresse de messagerie

Mot de passe

[Mot de passe oublié?](#)

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE

A PROPOS
Présentation du service
Données personnelles
Le compte asso

OUVERTURE DES DONNEES
DataAsso
Data.gouv.fr
Données ouvertes

ASSISTANCE ET CONTACT
Assistance
Contact

Version: 1.0.0

Vie-publique.fr - Legifrance.gouv.fr - Data.gouv.fr - Gouvernement.fr - France.fr

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - Mentions légales - Copyright 2017

Compte Engagement Citoyen
Présentation Maison de la Vie Associative DUNKERQUE 2020

2.2 La déclaration du bénévole

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/affiliations>. The page header includes the French Republic logo and the text 'Le Compte Bénévole - Le site officiel du bénévole associatif'. On the right, there are user profile icons for 'agathe minne' (Déconnexion), an information icon (i), and an assistance icon (Assistance).

The main content area features a heading 'AJOUTER UNE ASSOCIATION OU UN ÉTABLISSEMENT À CE COMPTE' and a search input field with the placeholder text 'Saisissez le n° RNA ou n° SIREN de votre association'. Below the input field, there is a search button and a paragraph of text: 'Pour identifier plus facilement le n° RNA ou le n° SIREN de votre association, veuillez consulter notre plateforme de recherche. Si votre association ne dispose pas d'un n° SIREN, nous vous recommandons d'en informer les dirigeants de votre association afin qu'ils effectuent la démarche d'attribution d'un n° SIREN. Il est indispensable que l'association dispose d'un n° SIREN pour être éligible au Compte d'Engagement Citoyen.'

The footer is divided into three columns: 'A PROPOS' (Présentation du service, Données personnelles, Le compte asso), 'OUVERTURE DES DONNEES' (DataAsso, Data.gouv.fr, Données ouvertes), and 'ASSISTANCE ET CONTACT' (Assistance, Contact). It also includes the version number 'Version: 1.0.0', a list of partner websites (Vie-publique.fr, Legifrance.gouv.fr, Data.gouv.fr, Gouvernement.fr, France.fr), and the footer text 'Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - Mentions légales - Copyright 2017'.

- ▶ Le déclarant renseigne l'association (nom / SIRET/ RNA) et son parcours (mission et temps de sa mission)
- ▶ Il est possible de procéder à autant de déclarations que d'associations dans lesquelles le bénévole est investi.

2.3 La validation du dirigeant bénévole

- ▶ Les éléments de la déclaration doivent être attestés par un dirigeant de l'association.
- ▶ La validation est réalisée sur « le compte association » (Lecompteasso.associations.gouv.fr)
- ▶ Un seul dirigeant bénévole peut s'identifier comme assumant cette fonction de valideur pour chaque association. Il est nécessairement membre de l'instance de direction, président ou tout autre bénévole de cette instance. L'identification du valideur se fait par une adresse mail indispensable pour recevoir les déclarations.

2.4 Délais de déclaration... Un calendrier

- ▶ Pour les activités bénévoles réalisées en 2019

Déclaration à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020

La validation est possible jusqu'au 31 décembre 2020

2.5 Affichage des droits

Un délai d'affichage:

- ▶ Fin 2019 pour les droits acquis au titres des activités réalisées en 2018
- ▶ En début de chaque année civile par la suite

En savoir plus...

Au sein de l'Aduges, la Maison de la Vie Associative identifiée Point d'Information Vie Associative par l'Etat:

▶ Des temps d'information:

Se renseigner à l'accueil de la MVA

▶ Des accompagnements sur RDV Agathe MINNE/ 03 28 66 54 20 ou direction.mva@aduges.org

D'autres informations:

www.associations.gouv.fr et www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public